

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2026**

\*\*\*

**CONVOCACTION DU 20 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Présents** : Alain NAVARRET, Maire, Hélène LEVILLAIN, Maryline RUBÉ-BRUSCHI, adjoints, Florent RIVIÈRE, Gaëtan ANNE, Véronique GENTINA, Sylvie AUVRAY, Séverine TEJEDOR, Jonathan KREMER, Baptiste COUTEAU, Laura PAYET et Nicolas PICHON, conseillers.

**Absents** : Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE, Cécile KLEIN

**Pouvoirs** : 0

**Nombre de membres titulaires** : 15 - **Nombre de membres présents** : 12 - **Suffrages exprimés** : 12

**Secrétaire de séance** : Jonathan KREMER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, à la presse et au public présent.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 est adopté à l'**unanimité (12 voix pour) sans observations.**

**Délibération n° 2026-0501 : Délégations du conseil municipal au Maire.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°1 et rappelle l'importance de cette démarche afin d'éviter tout litige le cas échéant.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (12 voix pour), décide :

- De confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

### **Délibération n°2026-0502 : Délégation de signature du Maire aux responsables des services pour signer des devis et des bons de commande.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°2.

L'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents limitativement énumérés par le code :

- le directeur général des services et le directeur général adjoint des services de mairie,
- les responsables de services communaux (En l'absence de définition réglementaire de la notion de responsable de service, le juge s'attachera à effectuer son contrôle au vu principalement de l'arrêté d'organisation des services, de la fiche de poste de l'agent et en considération de son grade.)

La possibilité de délégation de signature aux responsables de services communaux est un apport de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures. La délégation de signature vise à mieux répartir le travail et les responsabilités, à améliorer l'organisation des services, à rationaliser l'action administrative.

C'est une mesure d'organisation interne permettant à l'autorité supérieure de se décharger de certaines tâches sans être dessaisie de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité.

Son domaine d'application est limité, elle ne peut pas être générale.

L'autorité délégante conserve pleinement sa compétence dans les matières qui font l'objet d'une délégation de signature.

En effet, la décision signée par le titulaire d'une délégation de signature est prise au nom de l'autorité délégante, « sous sa surveillance et sa responsabilité ».

Elle ne dessaisit donc pas l'autorité territoriale d'une partie de sa compétence. Celle-ci peut ainsi à tout moment reprendre les dossiers gérés par le délégataire et décider en lieu et place du délégataire. Il n'y a pas de transfert de responsabilité.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature qui ne peut en disposer ne peut, par conséquent, subdéléguer son pouvoir de signature.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour),

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en application de cette décision.

Les agents concernés sont :

Cécile MARTINET, Directrice des services, pour des devis et des bons de commandes inférieurs à 200 € TTC ;

Florence DUCLOS, Responsable du service des Moyens Généraux, pour des bons de commandes inférieurs à 200 € TTC ;

Stéphane DELANGLE, Responsable du service technique et de la régie d'eau potable, pour des bons de commandes inférieurs à 200 € TTC ;

Maxime CARNEY, Responsable du service Sport et Culture, pour des bons de commande inférieurs à 200 € TTC ;

Isabelle HERBERT, Responsable du service entretien des bâtiments et restauration scolaire, pour des bons de commandes inférieurs à 200 € TTC ;

Frédéric ADAM, Responsable du service Enfance-Jeunesse-Education, pour des bons de commandes inférieurs à 200 € TTC.

Philippe SAVARY rejoint l'assemblée à 20h20.

**Délibération n°2026-0503 : Commission de contrôle des listes électorales – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2026-0403 en date du 8 avril 2026.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°3.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour),

- De fixer la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
Gaëtan ANNE Jonathan KREMER Véronique GENTINA Nicolas PICHON Baptiste COUTEAU	Sylvie AUVRAY Laura PAYET

**Délibération n°2026-0504 : Désignation des représentants au comité de pilotage du site Natura 2000.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°4.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour), de désigner les représentants suivants :

Représentant titulaire : Alain NAVARRET

Représentant suppléant : Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE

**Délibération n°2026-0505 : Modification de la composition de la commission n°4 – Urbanisme & Aménagements.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°5.

Nicolas Pichon manifeste son désaccord, ne voit pas d'intérêt à accepter un autre élu dans cette commission. Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal peuvent à tout moment exprimer leur volonté d'intégrer ou de se retirer d'une commission.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (12 voix pour, 1 contre) :

- De modifier la composition de la commission n°4 – Urbanisme et Aménagements – comme suit :

Philippe SAVARY, Nicolas PICHON, Gaëtan ANNE, Florent RIVIÈRE, Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE, Cécile KLEIN et Séverine TEJEDOR.

**Orientations de la politique culturelle de la commune.**

Monsieur le Maire demande à Hélène LEVILLAIN et à Maryline RUBÉ-BRUSCHI de faire un compte rendu des commissions Animation-Communication et Ressources humaines réunies respectivement les 11 et 19 mai dernier.

Le sujet du maintien de l'offre culturelle existante, et donc le besoin de recruter un agent ont fait l'objet d'échanges et de débats. L'ensemble des membres s'accorde sur l'importance du volet culturel ; la majorité est, pour des raisons purement financières, défavorable au recrutement d'un personnel.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ex association « culture en pays hayland » et fait part de sa rencontre avec Bernard ANTOINE qui propose un soutien logistique, charge à la collectivité de trouver un agent « contractuel » pour la saison culturelle.

Baptiste COUTEAU interroge sur le calendrier des spectacles à venir ;

Nicolas PICHON précise qu'il faudra être cohérent lorsque la décision de maintenir ou non le service sera prise et voir au détriment de quelles autres dépenses.

Florent RIVIERE et Laura PAYET demandent si les communes extérieures ont été sollicitées.

Monsieur le Maire précise que cela demandera beaucoup d'énergie de mettre tout le monde autour de la table. Il informe les membres du conseil qu'une décision devra être prise lors d'un vote au prochain conseil municipal de fin juin et rappelle que sans recrutement d'un agent référent sur le volet culturel, la commune doit clairement se positionner sur le maintien de la programmation 2026-2027 (Villes en Scène, Voisins D'Scènes) notamment.

## Délibération n°2026-0506 : Vote des subventions – Année 2026.

Maryline RUBÉ-BRUSCHI présente le rapport n°7.

Laura PAYET demande des explications relatives au fonctionnement de la CLECT.

Monsieur le Maire précise que GTM verse un montant fixe à la commune, qui est reversé sous forme de subventions aux bénéficiaires mentionnés ci-dessous.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- D'attribuer les subventions suivantes :
- En reversement de la CLECT : 16 143 €
- Collège Louis Beuve : 12 000 €
- Comité des fêtes : 1 333 €
- Comité de jumelage : 2 733 €
- Donneurs de sang : 77 €
- En subvention communale : 9 880 €
- ESCH : 9 000 €
- APE école Catherine Dior : 880 €

## Délibération n°2026-0507 : Décision modificative n°1/2026 – Budget principal.

Maryline RUBÉ-BRUSCHI présente le rapport n°8.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°8 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- D'autoriser la modification des écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60613 : Chauffage urbain	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>61 000.00 €</b>	<b>61 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 000.00 €</b>	<b>61 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-174 : COLUMBARIUM 20 CASES	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>81 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## **Délibération n°2026-0508 : Vote du budget de l'école Catherine Dior – Année 2026.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°9.

Laura PAYET demande des précisions sur la volonté de la collectivité de gérer en direct la partie « équipement ». La liberté de la direction de l'école ne s'en trouve-t-elle pas amputée ?

Monsieur le Maire et Hélène Levillain précisent qu'il est juste question de réguler de façon cohérente les commandes dites non pédagogiques.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°9 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (12 voix pour, 1 contre) :

- D'accorder à l'école Catherine Dior le budget suivant, ainsi que sa gestion, sous réserve de présentation de devis à Monsieur le Maire, pour l'ensemble des dépenses, y compris pour les achats réalisés sur les plateformes dématérialisées :

### **Fournitures scolaires :**

- 45 € par élève
- 100 € par classe élémentaire
- 200 € par classe maternelle pour l'achat de petit matériel de bricolage

**Transports et sorties :** 5 500 €

**Achat de livres :** 1 500 € (BCD et défi-lecture)

**Manuels et logiciels pédagogiques :** 3 000 €

Renouvellement de l'abonnement à l'ENT One pour l'ensemble des élèves.

- De réserver les crédits suivants pour les besoins de l'école Catherine Dior, mais d'établir que la gestion en est assurée par la collectivité :

**Equipements collectifs :** 4 000 €

**Informatique :** 1 500 €

**Mobilier :** 3 000 €

## **Délibération n°2026-0509 : Plan de formation – Année 2026.**

Maryline RUBÉ-BRUSCHI présente le rapport n°10.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°10 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- D'approuver le plan de formation, pour l'année 2026, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 011 article 618 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

## **Délibération n°2026-0510 : Création de 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – Service Enfance – Jeunesse - Education ; été 2026.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°11.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°11 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- De créer, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps complet :
  - 3 emplois saisonniers du 6 juillet au 30 août 2026 ;
  - La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade référent (échelon 1 IB 367 IM 366 à ce jour).
- D'habiliter l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012 – article 6413.

Laura PAYET quitte l'assemblée à 21h26.

**Délibération n°2026-0511 : Mise à disposition de l'éducateur sportif de l'association FC Thar au bénéfice de la commune – Signature d'une convention.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°12.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°12 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Délibération n°2026-0512 : Admission en non-valeur – Budget annexe Eau.**

Philippe SAVARY présente le rapport n°13

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°13 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- D'admettre en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 2 265,74 € pour les exercices 2021 à 2025.
- Les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif de l'exercice 2026.

**Délibération n°2026-0513 : Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°14.

Il est demandé s'il est obligatoire de signer cette convention, quels étaient les risques pour la collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il est préférable d'agir dans ce sens pour montrer que la discussion n'est pas fermée.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°14 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (12 voix pour) :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat et de prestation de services jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe Eau.

Laura PAYET rejoint l'assemblée à 21h38.

**Délibération n°2026-0514 : Transfert volontaire de la compétence eau potable au SMPGA (Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin) au 1er janvier 2027.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°15 et rappelle que le réseau est fragilisé et qu'il est urgent, pour des raisons de technicité et de sécurité sanitaire, de transférer la compétence eau.

Baptiste Couteau demande si les recettes financières pouvaient suffire à maintenir la régie en interne.

Monsieur le Maire indique qu'un emprunt conséquent a été fait pour financer de gros travaux de réhabilitation et que cela pèse lourd sur le budget. Le transfert de compétence sera assez neutre pour les usagers.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°15 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité (13 voix pour)** :

- Solliciter l'adhésion au SMPGA de la commune de la Haye Pesnel pour sa compétence Eau potable au 1er janvier 2027 ;
- Prendre acte que ce transfert de compétence implique que le SMPGA sera substitué à la commune de La Haye Pesnel pour l'exercice de la compétence "Eau potable" que cette dernière exerçait précédemment ;
- Demander au SMPGA de bien vouloir mettre en œuvre la procédure d'extension de son périmètre et de ses compétences conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Subordonner la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

• Sur le plan patrimonial :

Il est rappelé que la commune de La Haye Pesnel est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune de La Haye Pesnel (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de traitement, station de pompage, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) seront transférés en pleine propriété à titre gratuit au SMPGA.

Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par Procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition suite au transfert de la compétence.

• Sur le plan du personnel affecté à l'exercice de cette compétence :

Le transfert entraîne la mise à disposition des personnels exerçant leurs fonctions dans les services transférés, conformément aux dispositions légales applicables, et que les modalités définitives du transfert de personnel seront déterminées ultérieurement par accord entre les parties ou, à défaut, par décret.

• Sur le plan comptable :

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la commune de La Haye Pesnel seront transférés au budget du SMPGA.

- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune de La Haye Pesnel), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget de la commune de La Haye Pesnel.
- Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget du SMPGA.
- Le SMPGA aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- Les résultats budgétaires du budget communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférée en totalité au SMPGA ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

• Sur le plan financier :

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

• Sur le plan des engagements reçus :

Le SMPGA est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la commune de La Haye Pesnel pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

• Sur le plan des contrats, marchés ou délégations de service public :

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune de La Haye Pesnel a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SMPGA sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la commune de La Haye Pesnel.

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux dispositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

**Délibération n°2026-0515 : Cession de la parcelle cadastrée en AC 1179 Impasse des Merlettes – Aliénation du bien.**

Philippe SAVARY présente le rapport n°16.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°16 au vote.

Le conseil municipal ainsi informé, décide, **à l'unanimité (13 voix pour) :**

- D'aliéner le terrain situé impasse des Merlettes et cadastré en AC 1179 ;
- De fixer le prix de vente à 35 000 € net vendeur ;
- D'accepter l'offre d'achat de Monsieur VIERA et Madame PITREY ;
- De décider que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- De charger l'étude de Maître SHELTON, notaire à AVRANCHES – 7 rue belle étoile, de rédiger l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 2<sup>ème</sup> adjoint de signer tous documents afférents à cette affaire.

**Réflexion sur le Pôle de Santé.**

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le mardi 26 mai 2026 avec les communes environnantes et les professionnels de santé.

La proposition du terrain sur la commune de la Lucerne d'Outremer « garage Fontaine » ne conviendrait pas pour des raisons de délais estimés à 3 ans pour la livraison du bâtiment (dépollution du terrain, travaux) Le square des vikings pourrait convenir de par sa centralité dans le bourg, mais suscite des interrogations car il est utilisé par différents publics (assistantes maternelles, centre de loisirs, familles, associations ...).

Une prise de conscience collective s'accorde sur la nécessité de créer un pôle de santé pour garder les professionnels sur le territoire.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec les communes des alentours est programmée le 17 juin prochain : quel projet, à quel endroit, quel financement ? Le 30 juin, nouvelle rencontre avec les médecins.

Un tour de table est fait pour recueillir la tendance si le projet se positionne au square des vikings ; le non l'emporte de peu sur les abstentions.

Considérant les nouveaux éléments à venir, le sujet sera mis au vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal fin juin.

### **Questions diverses.**

- Séverine TEJEDOR transmet une brochure sur le tram-train entre Granville, Avranches et Pontorson.
- Séverine TEJEDOR demande si le jeu au square des vikings sera remonté.
- Philippe SAVARY propose un journée citoyenne au cimetière – à revoir à l'automne

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00.